

RÈGLEMENT DE JEU

IMPRESSIONS PARTAGEES – saison 2

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Fondation d'entreprise Desperados pour l'Art Urbain (ci-après la « Société Organisatrice »), 2 rue des Martinets, 92569 Rueil-Malmaison, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») dans le cadre d'un projet artistique visant à mettre en avant l'art urbain appelé « Impressions Partagées – saison 2 ».

Le Jeu se déroulera à partir du 15 novembre 2021 jusqu'à épuisement du stock des dotations, et se terminera au plus tard le 12 décembre 2021, auprès de personnes majeures en France métropolitaine, accessible sur le site internet de la fondation www.fondationdesperados.com.

ARTICLE 2 - OBJET ET PARTICIPATION AU JEU

Dans le cadre du projet « Impression Partagées – saison 2 », la Fondation s'est associée à 4 associations dans le but de soutenir et valoriser le travail de plusieurs artistes émergents.

A cette occasion, chaque artiste produira une création originale reproduite sur 65 sérigraphies en couleur numérotées et signées.

480 sérigraphies numérotées sont offertes au public à l'occasion du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu (état civil faisant foi) résidant en France Métropolitaine, équipée d'un ordinateur avec une connexion Internet, une adresse e-mail valide, à l'exclusion des membres de la société organisatrice, des sociétés affiliées, des sociétés prestataires ou partenaires du Jeu, des fournisseurs, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu.

Le Jeu sera annoncé sur le site www.fondationdesperados.com et sur ses réseaux sociaux.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation est limitée à une seule inscription par personne physique et par foyer.

Toute participation frauduleuse ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes, frauduleuses, mensongères ou fausses, sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du participant et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement du Jeu.

Article 3 – PRINCIPE DU JEU – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire sur le site internet www.fondationdesperados.com et suivre les étapes suivantes :

1/ Compléter le formulaire d'inscription en indiquant :

- Nom
- Prénom

- Date de naissance
 - Adresse mail
 - Adresse postale complète
- (sous réserve d'utiliser une seule fois son adresse mail et son adresse postale pendant toute la durée du Jeu)

2/ Accepter le règlement du Jeu et la politique de confidentialité.

3/ Répondre favorablement à la question : Combien d'artistes émergents la Fondation Desperados accompagne-t-elle dans le cadre de son projet Impressions Partagées ? choix de réponses : 16, 20 ou 24.

Seules les participations dûment complétées des étapes 1/ et 2/ et assorties de la bonne réponse à la question 3/ seront considérées comme valides.

Il est entendu que tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

Article 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont des sérigraphies en couleur, au format 70x50 cm, signées et numérotées de 6 à 35 par artiste, d'une valeur moyenne de 75 euros, et dans la limite de 480 dotations pour l'ensemble du Jeu.

Pour chaque création mise en jeu, les gagnants sont les 30 premières participations inscrites et validées pour cette création.

Les dotations sont mises en jeu suivant un calendrier prédéfini par la Société Organisatrice.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, compensation ou échange des dotations gagnées.

Les gagnants seront désignés dans la limite de 480 dotations pour l'ensemble du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Dans le cas où plusieurs participants d'un même foyer auraient été désignés gagnants, seul le premier participant du même foyer désigné comme gagnant tel qu'indiqué ci-dessus recevra une dotation, la participation des autres participants du foyer du gagnant étant annulée.

Les dotations non distribuées resteront la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas remises en jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Article 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront prévenus par mail. Si l'adresse mail renseignée dans le formulaire d'inscription est fautive ou incomplète la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-réception du mail et par conséquent, du lot du gagnant.

Chaque dotation sera envoyée au gagnant par un transporteur mandaté par la Société Organisatrice dans un point relais à proximité de l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription au Jeu sous un délai de 12 semaines à compter de la fin du Jeu. Seule l'adresse renseignée dans le formulaire sera prise en compte par le transporteur mandaté par la Société Organisatrice pour choisir le point relais.

Les frais d'expédition seront supportés par la Société Organisatrice.

Si l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription est fautive ou incomplète, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable en cas de non-réception du lot du gagnant. La Fondation ne pourra être tenue responsable ni d'un problème d'acheminement du lot vers le point relais, ni de la non récupération par le gagnant

de son lot au point relais.

Article 6 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est pas responsable des conséquences dommageables liées à l'utilisation ou la jouissance des dotations. Elle n'est pas davantage responsable de l'insatisfaction éventuelle des gagnants.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants (et notamment si la défaillance entraîné la désignation d'un nombre excessif de gagnants), la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes

d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 7 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT

Si la Société Organisatrice souhaite utiliser à des fins de communication l'identité, la ville de résidence et/ou l'image des gagnants en France Métropolitaine, elle s'engage à solliciter l'autorisation préalable écrite des gagnants. Cette autorisation ne saurait conférer aucune rémunération, aucun droit ou avantage.

Article 8 – DONNEES PERSONNELLES / RGPD

Les données à caractère personnel des participants sont collectées par la Société Organisatrice aux seules fins de traitement de leur participation au Jeu, de la gestion et de l'attribution des dotations, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires applicables. Les données collectées sont conservées pour la durée de validité du Jeu et/ou des dotations et pendant une durée de 2 mois à compter de la fin du Jeu. Elles sont susceptibles d'être partagées avec les sous-traitants et/ou prestataires auxquels la société organisatrice peut faire appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. La Société organisatrice s'engage à traiter les Données personnelles dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Conformément au RGPD, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition au traitement des données le concernant, en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse e-mail suivante : contact@fondation-desperados.fr en joignant à sa demande une copie d'un titre d'identité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

Toutefois, l'exercice du droit de suppression avant la fin du Jeu par un participant entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu. Le Participant peut formuler une réclamation auprès de la CNIL s'il estime que le traitement de données à caractère personnel le concernant n'est pas conforme au RGPD.

Pour en savoir plus, le Participant peut se référer à la politique de confidentialité de la Société Organisatrice en cliquant sur www.fondationdesperados.com.

Article 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement du Jeu et toute modification ultérieure entreront en vigueur le jour de leur mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout participant refusant le règlement du Jeu devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 - AUTORISATION

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants, et notamment en cas d'inscriptions multiples de participants avec des noms identiques, similaires ou fantaisistes et des adresses identiques, similaires ou fantaisistes. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

Article 11 – COMMUNICATION DU REGLEMENT

Conformément à la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 ayant modifié l'article L. 121-36, le règlement n'est pas soumis au dépôt chez un huissier.

Ce règlement est accessible gratuitement sur le Site de la Société Organisatrice ou sur simple demande écrite

auprès de la Société Organisatrice.

Article 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR DEMANDE DU REGLEMENT

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement ou consultation sur internet peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Les remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite par la Société Organisatrice (cachet de la Poste faisant foi).

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de Jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

L'accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement du Jeu ainsi que les modalités et mécanismes du Jeu.

Toute demande à ce sujet devra être envoyée par courrier postale à l'adresse de la Société Organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.